Parmi les invocations du Prophète ﷺ.



'Â'ISHAH رَضِيَ اللهُ عَنْهَا RAPPORTE
QUE LE PROPHÈTE ﷺ
LUI A ENSEIGNÉ CETTE INVOCATION :

« Ô ALLAH, JE TE DEMANDE DE M'ACCORDER TOUT LE BIEN, PRÉSENT ET FUTUR, DE CE QUE JE CONNAIS ET DE CE QUE J'IGNORE; ET JE CHERCHE PROTECTION AUPRÈS DE TOI CONTRE TOUT LE MAL, PRÉSENT ET FUTUR, DE CE QUE JE CONNAIS ET DE CE QUE J'IGNORE. Ô ALLAH, JE TE DEMANDE DE M'ACCORDER LE BIEN QUE T'AS DEMANDÉ TON SERVITEUR ET PROPHÈTE, ET JE CHERCHE PROTECTION AUPRÈS DE TOI CONTRE LE MAL POUR LEQUEL TON SERVITEUR ET PROPHÈTE A CHERCHÉ PROTECTION. Ô ALLAH, JE TE DEMANDE DE M'ACCORDER LE PARADIS, ET TOUT CE QUI EN RAPPROCHE COMME PAROLES ET ACTES, ET JE CHERCHE PROTECTION AUPRÈS DE TOI CONTRE L'ENFER, ET TOUT CE QUI EN RAPPROCHE COMME PAROLES ET ACTES. JE TE DEMANDE DE FAIRE QUE TOUT CE QUE TU M'AS DÉCRÉTÉ SOIT UN BIEN. »

📘IBN MÂJAH (3846), VOIR AS-SAHIHAH (1542).





السلفية منهاج الصالحين
As-Salafiyya Minhaj as Salihin

1370 – وَعَنْ عَائِشَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهَا- أَنَّ النَّبِيَّ -صلى الله عليه وسلم- عَلَّمَهَا هَذَا الدُّعَاء: « اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنَ الخَيْرِ كُلِّهِ، عَاجِلِهِ وَآجِلِهِ، مَا عَلِمْتُ مِنْهُ، وَمَا لَمْ أَعْلَمْ، وَأَعُوذُ بِكَ مِن الشَّرِّ كُلِّهِ، عَاجِلِهِ وَآجِلِهِ، مَا عَلِمْتُ مِنْهُ وَمَا لَمْ أَعْلَمْ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ خَيْرِ مَا سَأَلَكَ عَبْدُكَ وَنَبِيُّكَ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا عَاذَ بِهِ عَبْدُكَ وَنَبِيُّكَ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الجَنَّةَ، وَمَا قَرَّبَ إِلَيْهَا مِنْ قَوْلٍ أَوْ عَمَلٍ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ النَّارِ، ومَا قَرَّبَ إِلَيْهَا مِنْ قَوْلٍ أَوْ عَمَلٍ، وَأَسْأَلُكَ أَنْ تَجْعَلَ كُلَّ قَضَاءَ قَضَيْتَهُ لِي خَيْرًا » أَخْرَجَهُ ابْنُ مَاجَهْ، وَصَحَّحَهُ ابْنُ حِبَّانَ، وَالحَاكِمُ (1).

(1) ابن ماجه (3846)، ابن حبان (869)، الحاكم (1/ 521).

1367 – ‘Â’ishah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا rapporte que le Prophète ﷺ lui a enseigné cette invocation : « Ô Allah, je Te demande de m’accorder tout le bien, présent et futur, de ce que je connais et de ce que j’ignore; et je cherche protection auprès de Toi contre tout le mal, présent et futur, de ce que je connais et de ce que j’ignore. Ô Allah, je Te demande de m’accorder le bien que T’as demandé Ton serviteur et Prophète, et je cherche protection auprès de Toi contre le mal pour lequel Ton serviteur et Prophète a cherché protection. Ô Allah, je Te demande de m’accorder le Paradis, et tout ce qui en rapproche comme paroles et actes, et je cherche protection

auprès de Toi contre l'Enfer, et tout ce qui en rapproche comme paroles et actes. Je Te demande de faire que tout ce que Tu m'as décrété soit un bien. » [Sahîh] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Le Prophète ﷺ a enseigné à 'Â'ishah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا cette invocation générale, de même, il convient au musulman de l'enseigner à son épouse, ses enfants, aux membres de son foyer, et ses proches. Il doit également leur enseigner le bien en ce qui leur sera utile en leur religion et vie d'ici-bas.

2 – La demande de bien adressée à Allah ﷻ qui englobe les bienfaits de cette vie et de l'au-delà, qui ne peuvent être cernés et dénombrés, présents et futurs, de même que les bienfaits passés connus de celui qui invoque, et ceux qu'il ignore et que seul Allah connaît.

3 – La recherche de protection auprès d'Allah contre les maux de cette vie et de l'au-delà, présents et futurs, connus

ou ignorés de celui qui invoque.

4 – Puis, la globalité de la demande est évoquée d’une autre manière, en demandant à Allah le bien demandé par le Messager d’Allah ﷺ, et la protection contre le mal pour lequel le Messager d’Allah ﷺ a cherché protection. Ceci car il connaît mieux que quiconque le bien et le mal qui se trouvent auprès d’Allah, et il a demandé et cherché protection de la meilleure manière qui soit, et nous le prenons comme modèle dans la recherche du bien et l’éloignement vis-à-vis du mal.

5 – Puis le serviteur demande à son Seigneur le Paradis qui est le summum de ce qui est recherché, et il Lui demande de lui accorder tout ce qui permet d’y parvenir comme bonnes paroles et oeuvres pieuses.

6 – Puis il demande à Allah que tout ce qu’Il a décrété pour lui soit un bien, même si en apparence cela semble être un mal. Ceci car l’administration d’Allah ﷻ est conforme à la

sagesse et l'intérêt du serviteur, et Il dit : « Il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle est un bien pour vous. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle est un mal pour vous. Allah sait et vous ne savez pas » (2)

Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ﻉasqalânî avec les commentaire de cheikh ﻉAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.479 – 480.

(1) Ibn Mâjah (3846), voir As-Sahihah (1542).
(2) Sourate Al-Bagarah, v.216.